

- Photocopie du **carnet de tir** mentionnant les 3 séances de tirs contrôlés (chaque tir doit être espacé de 2 mois minimum) et le demandeur doit avoir au minimum 6 mois d'adhésion à un club de tir,
- Photocopie du **justificatif de la possession d'un coffre fort** au domicile du demandeur pour la conservation des armes (facture ou attestation sur l'honneur),
- pour les tireurs sportifs de **moins de 21 ans**, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux,
- pour les mineurs de **moins de 18 ans**, l'**autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale**,
- une copie de l'**acte de naissance intégral** du demandeur (avec mentions marginales)²
- une **enveloppe lettre-max** de 50 gr.

Préfecture de Vaucluse
DRUCT-BRE
Service des Armes
84905 AVIGNON
Cedex 09

² Article 12 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié «II- Les demandes d'autorisation sont accompagnées des pièces complémentaires suivantes : (...) 4° a) Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales ». Pour les personnes nées hors du territoire métropolitain, veuillez en faire la demande soit : par courrier électronique à l'adresse : www.diplomatie.gouv.fr ou par courrier postal au Service Central d'Etat civil du Ministère des Affaires Etrangères – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cédex 9.